



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations**

Service jeunesse et sports

Service Solidarités

Dossier suivi par : Christophe FOUILLERE

Secrétariat : Caroline RICHARD

Tél. : 02 99 28 36 32

Mél : caroline.richard@ille-et-vilaine.gouv.fr

**Conseil départemental de la jeunesse,
des sports et de la vie associative**

Mercredi 18 décembre 2013

Sujet : réforme des rythmes éducatifs

Dans le département d'Ille-et-Vilaine, 32 communes ont appliqué à la rentrée 2013 la réforme. Cela représente 37.12% de l'effectif des écoles publiques du département (25 500 élèves sont concernés).

1. Le PEDT et les aménagements réglementaires

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est mise en place dans les écoles primaires à compter de la rentrée 2013, cette démarche favorise l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

La circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial a pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial, et de faciliter la coopération entre les collectivités territoriales engagées dans cette démarche de projet et les services de l'État chargés de l'accompagner jusqu'à sa contractualisation. Elle présente les dérogations à l'organisation du temps scolaire et les aménagements réglementaires dans le cadre de l'organisation d'un accueil de loisirs périscolaire.

Le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre prévoit des aménagements réglementaires :

- aménagement des taux d'encadrement en accueil de loisirs périscolaires,
- possibilité de comptabiliser les intervenants ponctuels dans l'encadrement,
- possibilité de déclarer un accueil de loisirs périscolaire organisé pour minimum une heure,

Communes ayant appliqué la réforme à la rentrée 2013	32 soit 37% de l'effectif des écoles publiques
Communes ayant engagé une démarche PEDT	15
PEdT validés	10 + 2 en cours ?
Communes avec ALSH périscolaires déclarés	9 + 2 en cours ?
Dérogations au taux d'encadrement	5 + 2 en cours ?

2. Le groupe d'appui aux PEDT

La DDCSPP d'Ille-et-Vilaine co-préside avec le DASEN le **groupe d'appui départemental aux PEDT** qui s'est déjà réuni 3 fois (mai, juillet et octobre 2013). Il associe la CAF, le Conseil Général, le CDG 35, le CNFPT, les associations de maires et la DRAC.

Le groupe d'appui a choisi de travailler un **plan départemental d'information et d'accompagnement des acteurs**, dans un double objectif : 1. renforcer la qualité des projets et des activités par l'accompagnement local et des actions de formation, 2. favoriser la lisibilité pour les acteurs, élus notamment, des initiatives prises par les services et institutions ainsi que des ressources à leur disposition.

Dans ce cadre, un **plan départemental d'accompagnement des collectivités dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs** a été édité et diffusé largement aux communes et organisateurs d'ACM en novembre 2013.

Le 11 octobre 2013, la CAF et la DDCSPP ont organisé conjointement une réunion d'information à destination des communes ayant appliqué la réforme en septembre 2013 afin de les informer sur le régime juridique des activités périscolaires et les modalités de financement par la CAF.

Courant novembre, **5 réunions territorialisées d'information et d'échange** ont été proposées par la DDCSPP, la CAF et le Conseil général, sur les territoires de Rennes, Saint Malo, Fougères, Redon et Vitré. L'Éducation nationale était représentée par les IEN de circonscription. Les échanges ont porté sur le régime juridique des activités périscolaires, les modalités de financement par la CAF et le soutien apporté par le Conseil Général en terme de mobilisation de ressources pédagogiques locales et départementales.

200 personnes, représentant une centaine de communes ont participé à ces réunions territorialisées. Les préoccupations principales des élus et des professionnels ont été :

- le maintien ou non des prestations de la caisse d'allocation familiale,
- l'aménagement du transport scolaire,
- le recrutement d'animateurs ou de directeurs diplômés,
- le seuil d'un accueil de loisirs limité à 300 mineurs et les problématiques des accueils de loisirs multisites (maximum 50 mineurs par site).

Dans le cadre du groupe d'appui, plusieurs réunions thématiques sont organisées auxquelles participe la DDCSPP :

- un groupe de travail BAFA, bourses BAFA et formation des intervenants sur les territoires associant CAF, Conseil Général. **Objectif** : stimuler le vivier d'intervenants qualifiés sur les territoires pour répondre aux besoins de recrutement et d'intervention des collectivités,
- un groupe de travail sur la formation continue des agents de la fonction publique territoriale avec le CNFPT Bretagne et sa délégation 35. **Objectifs** : croiser les regards sur les besoins de formation continue repérés, combiner l'offre de formation aux agents,
- un groupe de travail PEDT associant la DSDEN et la CAF sur l'élaboration d'un guide PEDT et la validation des projets (échancier 2014, modèle de convention, procédures administratives et techniques). **Objectifs** : accompagner les projets et assurer la validation de projets de qualité.

3. Les actions de la DDCSPP

La DDCSPP édite un **catalogue de formation « Qualité éducative des ACM »** qui est diffusé à l'ensemble des communes et des organisateurs d'ACM du département dans la semaine du 16 au 20 décembre 2013. Un certain nombre de journées ont été estampillées « temps périscolaires ».

La DDCSPP mobilise les politiques publiques en matière d'emploi pour soutenir la réforme :

- le déploiement du dispositif « emploi d'avenir »,
- l'accompagnement de l'emploi sportif dans le cadre du CNDS,
- l'accompagnement des projets portés par des groupements employeurs.

La DDCSPP a mis en ligne une page dédiée d'information sur le portail de l'Etat en Ille-et-Vilaine :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Jeunesse/Reforme-des-rythmes-educatifs>

4. Enjeux repérés

Dans le champ éducatif :

- renforcer la qualité des démarches éducatives territoriales en accompagnant la coordination des PEDT au niveau local (guides, formation des coordinateurs locaux, concertation, mutualisation),
- accompagner la liaison PEDT et projets d'école, renforcer la concertation et la connaissance mutuelle des professionnels de l'éducation (enseignants, animateurs, éducateurs, ...),
- promouvoir la concertation locale en amont de la rentrée scolaire 2014 et la mise en œuvre de comités de suivi sur la première année associant notamment les parents,
- passer d'une logique de prise en charge des 45 minutes journalières « libérées » par la réforme à une logique globale d'organisation du temps périscolaire,
- trouver un juste équilibre entre proposition d'activités et simple garderie, tout en assurant des temps de repos ou d'entre soi pour les enfants,
- adapter le dispositif des rythmes éducatifs aux problématiques particulières des maternelles et des activités destinées à la petite enfance,
- sortir d'une logique du tout ALSH pour aller vers une adaptation des activités périscolaires au projet éducatif du territoire et aux ressources locales,
- assurer le lien avec les activités organisées sur le temps extrascolaire (continuité éducative, travail en partenariat avec les associations locales, impact sur les ALSH du mercredi),
- favoriser l'implication des clubs sportifs locaux s'inscrivant dans une logique éducative globale dépassant le cadre d'une pratique fédérale,
- assurer l'égalité des chances en permettant aux enfants quelques soient les revenus de leurs familles de participer aux activités périscolaires, ainsi qu'aux enfants handicapés,
- développer les compétences des animateurs et intervenants sur le temps périscolaire et extrascolaire.

Dans le champ réglementaire :

- clarifier le régime réglementaire des activités périscolaires, quelque soit l'organisation choisie,
- maintenir l'exigence de qualité en accueil de loisirs en encadrant strictement les pratiques déclaratives en ACM,
- outiller les collectivités locales en matière de conventionnement avec les associations intervenantes,
- assurer la sécurité des mineurs en veillant particulièrement à l'information des parents et aux transferts de garde.

Dans le champ institutionnel :

- maintenir et développer le partenariat institutionnel au niveau départemental par l'animation du groupe d'appui et un soutien coordonné aux initiatives locales,
- évaluer l'impact de la réforme et proposer des ajustements ou des mutualisations de bonnes pratiques à moyen terme,
- combiner les approches pour assurer une validation de projets éducatifs territoriaux de qualité.